

## **2.2.2 NATURA 2000**

Le territoire communal est concerné par un site d'importance communautaire (Natura 2000) : celui correspondant aux affluents du Gave de Pau sous l'appellation « le Gave de Pau » (FR7200781).

Tout projet nécessitant une étude d'impact ou une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il sera soumis à l'avis de la DIREN.

## **2.2.3 PERIMETRE D'ISOLEMENT DES ELEVAGES**

Des distances réglementaires de 50 m compte tenu de la taille du cheptel et du mode de stabulation sont à respecter entre habitat et élevage (situation ci-jointe).

## **2.2.4 CLASSEMENT DES PARCELLES EN VIGNE**

La commune de Cardesse fait partie de l'aire de production AOC Jurançon, Jurançon sec, Béarn et Ossau Iraty. Les AOC Jurançon, Jurançon sec, Béarn sont délimitées à la parcelle (ci-joint).

## **2.2.5 PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.)**

La commune a fixé une participation. Elle est actuellement par maison individuelle de 800 €.

## **2.2.6 PROCEDURE VOIRIE ET RESEAUX**

La municipalité pourra demander une participation aux propriétaires pour la viabilisation des terrains selon les modalités de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme

## **2.2.7 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La municipalité pourra instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisables. Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.